
SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 1899.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisation de conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature.

(Voir les nos 292, 295 et 312, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants; 145, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron P. BETHUNE, Président ; HARDENPONT, Vice-Président ; HERRY, LE CLEF, le Chevalier DESCAMPS et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Certains projets comportent une solution immédiate à jour fixé par les circonstances et se trouvent par conséquent soustraits à la procédure ordinaire, c'est le fait de toute administration.

Cette année encore huit contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux, aliénation d'immeubles, autorisation de conclure certaines conventions, se trouvent dans ce cas et font l'objet du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Les documents versés au dossier y compris les deux amendements qui en date du 22 août et du 21 septembre sont venus le compléter, ainsi que les réponses du Gouvernement aux questions posées par la commission de la Chambre, relatent les considérants qui militent en faveur des conventions intervenues ou à autoriser.

Les compensations mutuelles accordées de part et d'autre justifient aussi de leur côté les diverses conventions.

De plus l'allocation pour le paiement des prix de rachat des droits d'usage ainsi que des frais accessoires est minime, elle ne s'élève respectivement qu'à 29,000 et 34,000 francs.

L'utilité du dit projet est incontestable et un prompt examen s'impose.

Dans ces conditions, votre Commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.

Le Président,
B^{on} P. BETHUNE.